



VILLE DE MENTON
Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 21 décembre 2021 à 19 heures

Etaient présents :

M. Yves JUHEL, Maire, <i>Président de séance</i>	Mme Isabelle ALMONTE, conseillère municipale
Mme Stéphanie JACQUOT première adjointe au maire	M. Eric FORMENTO, conseiller municipal
M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire	M. Julien TABOUE, conseiller municipal
Mme Sylviane ROYEAU, adjointe au maire	Mme Pascale VERAN, conseillère municipale
M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire	Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, conseillère municipale
Mme Elodie ROBERT, adjointe au maire	Mme Joanna GENOVESE, conseillère municipale
M. Patrice NOVELLI, adjoint au maire	M. Florent CHAMPION, conseiller municipal
Mme Marinella GIARDINA, adjointe au maire	M. Christian TUDES, conseiller municipal
M. Jean-Christophe STORAI, adjoint au maire	M. Louis-Jacques ASPLANATO, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

Mme Maude SMETS à M. Patrice NOVELLI
M. Mauro COLAGRECO à Mme Stéphanie JACQUOT

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2021 qui est approuvé à **P'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : **Rapport des administrateurs de la Ville de Menton au sein de la Société Publique Locale « SPL Ports de Menton » - Année 2020**

Rapporteur : M. le Maire

Prend acte

du rapport écrit et soumis par les administrateurs de la Ville de Menton au sein de la Société Publique Locale « SPL Ports de Menton ».

- Affaire n° 2 : **Rapport annuel d'activités présenté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2021** (ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la direction générale des services)
Rapporteur : Mme Stéphanie JACQUOT, Première Adjointe au Maire
Prend acte
du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2021 et informe que ce rapport sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, au secrétariat du conseil municipal.
- Affaire n° 3 : **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2020** (ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la direction générale des services)
Rapporteur : Mme Stéphanie JACQUOT, Première Adjointe au Maire
Prend acte
du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2020 et informe que ce rapport sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, au secrétariat du conseil municipal.
- Affaire n° 4 : **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif présenté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2020** (ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la direction générale des services)
Rapporteur : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire
Prend acte
du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2020 et informe que ce rapport sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, au secrétariat du conseil municipal.
- Affaire n° 5 : **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'exercice 2020** (ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la direction générale des services)
Rapporteur : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire
Prend acte
du rapport annuel rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2020 et informe que ce rapport sera tenu à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, au secrétariat du conseil municipal.
- Affaire n°6 : **Décision modificative n° 3 - Budget principal – exercice 2021**
Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire
A l'unanimité
adopte la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2021, conformément aux mouvements décrits ci-dessous :

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
10 – 10226 – Taxe d'aménagement	+ 41.010,00 €	
21 – 2135 – Installations générales, agencements, aménagements de constructions	+ 50.000,00 €	
21 – 2151 – Installations, matériels et outillages techniques / réseaux de voirie	50.000,00 €	
21 – 2152 – Installations, matériels et outillages techniques / installations de voirie	1.500,00 €	
21 – 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	35.000,00 €	
21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	4.510,00 €	
TOTAL =	+ 0,00 €	+ 0,00 €

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	
10 – 10226 – Taxe d'aménagement	+ 41.010,00 €	
21 – 2135 – Installations générales, agencements, aménagements de constructions	+ 50.000,00 €	
21 – 2151 – Installations, matériels et outillages techniques / réseaux de voirie	50.000,00 €	
21 – 2152 – Installations, matériels et outillages techniques / installations de voirie	1.500,00 €	
21 – 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	35.000,00 €	
21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	4.510,00 €	
TOTAL =	+ 0,00 €	

Affaire n°7 :

Attribution complémentaire de subvention de fonctionnement

Budget principal - exercice 2021

Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

A l'unanimité

attribue une subvention de fonctionnement de 2.000 € au titre de l'exercice 2021 à l'association « Menton Artistic Swimming » et précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021 : chapitre 65, fonctions NFA 40 et compte budgétaire 6574.

Affaire n°8 :

Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la S.A. d'HLM « CDC HABITAT SOCIAL » pour l'acquisition en VEFA de 15 logements (9 PLUS, 4 PLAI 2 PLS) et 15 places de stationnement en sous-sol à la résidence « Clos Saint-Joseph », située 23 avenue de Prades à MENTON

Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

A l'unanimité

- accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunt d'un montant total de 1.498.795 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banques des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125197, constitués respectivement de neuf lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 15 logements (9 PLUS, 4 PLAI et 2 PLS) et 15 places de stationnement en sous-sol à la résidence « Clos Saint-Joseph », située 23 avenue de Prades à MENTON.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt et autorise Monsieur le Maire à signer avec la S.A. d'HLM « CDC HABITAT SOCIAL » la convention de garantie communale avec réservation de 3 logements (2 PLUS et 1 PLS) et 3 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit deux appartements de 2 pièces, un appartement d'une pièce.

Affaire n°9 :

Engagement des investissements

Budget principal – Exercice 2022

Rapporteur : M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire

A l'unanimité

adopte les propositions énoncées ci-dessous,

1.- DIRECTION DES FINANCES	
- Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles »	10.000 €
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	120.000 €
- Chapitre 23 – « Immobilisations en cours »	70.000 €
2.- DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	
- Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles »	140.000 €
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	235.000 €
3.- EDUCATION	
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	4.000 €
4. – MARCHES PUBLICS & ACHATS	
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	2.350 €
5.- PARCS & JARDINS	
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	118.000 €
6.- SERVICE VOIRIE ENVIRONNEMENT & PROPETE	
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	110.750 €
7.- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	112.000 €
8.- URBANISME	
- Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles »	15.000 €
- Chapitre 204 – « Subventions d'équipement versées »	210.000 €
9.- GRANDS TRAVAUX D'AMENAGEMENT	
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	850.000 €
10.- BATIMENTS COMMUNAUX	
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	570.000 €
- Opération 843 – « Etablissement d'accueil du jeune enfant l'Aroma »	240.000 €
11.- STATIONNEMENT PAYANT	
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	1.500 €

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'adoption du budget primitif 2022 du budget principal, les crédits susvisés de la manière suivante :

- Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles »	165.000 €
- Chapitre 204 – « Subventions d'équipement versées »	210.000 €
- Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »	2.123.600 €
- Chapitre 23 – « Immobilisations en cours »	70.000 €
- Opération 843 – « Etablissement d'accueil du jeune enfant l'Aroma »	240.000 €

- décide d'intégrer les crédits susvisés dans le budget primitif du budget principal à proposer à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2022.

Affaire n°10 :

Avances sur subvention à divers organismes

Budget principal – exercice 2022

Rapporteur : M. Florent CHAMPION, Conseiller Municipal

A l'unanimité

décide l'attribution des avances sur subvention énoncées ci-dessous,

- 16.000 € à la Caisse des Ecoles,
- 400.000 € à l'Office de Tourisme,
- 1.400.000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

- Dit que les crédits susvisés seront intégrés dans le budget primitif du budget principal qui sera proposé à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2022, au chapitre 65 :

- fonction NFA 423, compte budgétaire 657361 pour la Caisse des Ecoles pour 16.000 €,
- fonctions NFA 33 et 95, compte budgétaire 65737 pour l'Office de Tourisme pour 400.000 €,
- fonctions NFA 520, 521, 523, 61 et 64, compte budgétaire 657362 pour le Centre Communal d'Action Sociale pour 1.400.000 €.

Affaire n°11 :

Avance sur subvention à divers clubs sportifs

Budget principal – exercice 2022

Rapporteur : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Unanimité (Mme Isabelle ALMONTE ne prend pas part au vote).

. décide d'attribuer des avances sur subvention aux cinq clubs sportifs cités ci-dessous :

- 50.400 € au Rapid Omni Sport de Menton,
- 46.800 € au Menton basket club,
- 14.400 € à l'Etoile de Menton,
- 5.400 € à la Garde, section gymnastique,
- 5.040 € au Cercle des nageurs.

. dit que les crédits susvisés seront intégrés dans le budget primitif du budget principal qui sera présenté à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2022 au chapitre 65, fonction NFA 40 et compte budgétaire 6574.

Affaire n°12 :

Barème des redevances et conditions d'application pour le Vieux Port de MENTON au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : M. Jean-Christophe STORAI, Adjoint au Maire

A l'unanimité

adopte le barème de redevances pour le Vieux Port de MENTON et les conditions d'application correspondantes à compter du 1^{er} janvier 2022, ci-dessous :

- . + 1 % pour les catégories de bateaux A à K,
- . + 2 % pour les catégories de bateaux L à S,
- . + 5 % pour les catégories de bateaux supérieures à S.

- Affaire n°13 :** **Barème des redevances et conditions d'application pour le port de Garavan au 1^{er} janvier 2022**
Rapporteur : M. Jean-Christophe STORAI, Adjoint au Maire
A l'unanimité
adopte le barème de redevances pour le port de Garavan et les conditions d'application correspondantes à compter du 1^{er} janvier 2022.
. + 1 % pour toutes les catégories de bateaux pour les abonnés,
. +1 % pour toutes les catégories de bateaux, pour les tarifs de passage, en saison et en hors saison,
- Affaire n°14 :** **Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux**
Rapporteur : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire
A l'unanimité
approuve la convention à passer avec le Conseil Régional PACA relative à la participation prévisionnelle financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.
- Affaire n°15 :** **Présentation du rapport d'activité de la Société Interparking pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V – année 2020 (ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la direction générale des services)**
Rapporteur : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire
prend acte
du rapport d'activité de la société Interparking pour la gestion et l'exploitation au titre de l'exercice 2020, des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V et dit que ce rapport sera mis à la disposition des administrés à la Direction Générale des Services, à la mairie, pour y être consulté.
- Affaire n°16 :** **Révision du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Menton (ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la direction générale des services)**
Rapporteur : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire
A l'unanimité
approuve le projet d'aménagement forestier de la forêt de l'Ubac Foran proposé par l'Office National des Forêts.
- Affaire n°17 :** **Redevances relatives à l'occupation du domaine communal ou aux infrastructures communales par les réseaux de communication électronique.**
Rapporteur : Mme Stéphanie JACQUOT, Première Adjointe au Maire
A l'unanimité
fixe les redevances relatives à l'occupation du domaine communal ou aux infrastructures communales par les réseaux de communication électronique telles que définies ci-dessous : Occupations soumises à un tarif réglementaire : montants fixés par décret.
Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2021.

	Artères (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wirmax, armoire électrique...)	Autres (€/m2)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	41.26	55.02	Non plafonné	27.51
Domaine public non routier communal	1375.39	1375.39	Non plafonné	894.00

Redevance pour occupation des infrastructures de la Ville :

L'occupation des infrastructures de génie civil de la Ville par les câbles et/ou fibres optiques d'opérateurs a pour contrepartie le paiement d'une redevance d'occupation domaniale déterminée en application du présent article. Cette redevance, raisonnable et proportionnée conformément aux dispositions des articles L.46 et R.20-51 du Code des postes et des communications électroniques, tient compte des avantages de toute nature procurés à l'opérateur. Le barème dégressif de cette composante de la redevance annuelle est le suivant, appliqué fourreau par fourreau, un fourreau étant synonyme d'artère, cette assiette incluant également les accessoires nécessaires au réseau de l'opérateur, en particulier les socles (pour les armoires, pour les coffrets et pour les équipements de même nature), propriété de la Ville.

Longueur des fourreaux occupés	Tarifs en €HT/an/m
De la tranche de 0 à 5 000 ml (maintenance comprise)	4.5
De la tranche de 5 000 à 20 000 ml (maintenance comprise)	3
Tranche au-delà de 20 000 ml (maintenance comprise)	1.5

Les redevances seront contractualisées avec l'opérateur par convention. Ce barème tarifaire est révisé au 1^{er} janvier de chaque année pour le calcul de la redevance due au titre de l'année précédente, par multiplication de chacun des tarifs fixés ci-dessus par le coefficient de révision « Kn » défini comme suit :

$$K_n = \frac{TP01}{TP01^0}$$

L'occupation du domaine public par les câbles aériens de l'opérateur tirés entre deux supports et par tout autre équipement et matériel de toute nature fera l'objet, le cas échéant, d'une redevance prévue dans les conditions prévues au 2^o du I article R.20-52 du Code des Postes et des communications électroniques et ce conformément au barème tarifaire approuvé par le Conseil Municipal. La ville émettra chaque année un titre de recette exécutoire après réception de l'état retraçant la quantité effective des installations et matériels appartenant à l'opérateur occupant les infrastructures mises à disposition et le domaine public.

En cas de retard de paiement du titre exécutoire supérieur à deux (2) mois, il sera appliqué sur le montant de redevance concerné un taux d'intérêt annuel de trois (3%) pourcents.

Frais annexes

Frais de dossier : Les frais de dossier définis ci-dessous sont appliqués à chaque nouvelle permission de voirie, permis de stationnement :

- Pour une autorisation initiale : 50€
- Pour un renouvellement (en continu, sans discontinuité dans la durée de l'occupation) sans modification du tiers, de la nature de l'étendue, du lieu ou des conditions techniques : 25€

Il sera perçu au profit de la Commune, les frais de dossier correspondant à une autorisation initiale, en dehors des cas expressément mentionnés ci-dessus au titre du renouvellement. Les autorisations consenties à titre gratuit, conformément au présent barème sont dispensées de frais de dossier.

Frais d'interventions sur le domaine public :

Ouverture de tranchée sur le domaine public : 30€/ml

Route barrée : 100€/demi-journée

Circulation alternée : 50€/demi-journée

Pénalités pour occupation du domaine public sans autorisation : 100€

Affaire n°18 :

Zone d'activité économique du Haut Careï

Avenants de prorogation pour la cession des lots 8 et 17

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Conseillère Municipale

A l'unanimité

décide d'accorder un délai supplémentaire aux sociétés BRV, Nissargadatta, Love et Mobethi afin que leur acquisition ait lieu au plus tard le 30 septembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux avant-contrats correspondants.

Affaire n°19 :

Zone d'activité économique du Haut Careï Lot 18 : Résiliation anticipée du bail à construction puis cession à la SCI Maryline et Sylvain

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Conseillère Municipale

A l'unanimité

décide de mettre fin, de manière anticipée, au bail à construction portant sur le lot n°8 de la zone d'activité du Haut Careï, situé sur la parcelle cadastrée section BS n°2 et verser au preneur une indemnité de résiliation de 225 000 euros, de céder le bien nouvellement cadastré BS n°78 à la SCI Maryline et Sylvain pour la somme de 750 000 euros, sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à ces contrats et de dire que les dépenses et recettes en résultant seront à inscrire sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de l'exercice 2022.

Affaire n°20 :

Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BH n°260 au syndicat des copropriétaires du 398 avenue de Prades

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Conseillère Municipale

A l'unanimité (M. Julien TABOUE ne prend pas part au vote).

décide de céder au syndicat des copropriétaires du 398 avenue de Prades, un terrain d'une superficie de 35 m², issu de la parcelle communale cadastrée section BH n° 260, au prix de 32 000 euros, dit que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

Affaire n°21 :

Transfert de la route de la Condamine dans le domaine public routier départemental

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Conseillère Municipale

A l'unanimité

autorise le transfert de la portion de la route de la Condamine située sur la commune de Menton dans le domaine public routier départemental et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à ce transfert.

Affaire n°22 :

Participation à la réhabilitation de l'ancien Hôtel des Pins par le dispositif du Bail Réel Solidaire, pour la création de huit logements en accession aidée

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Conseillère Municipale

A l'unanimité

inscrit au budget la contribution financière à hauteur de 164 800 € à l'opération de réhabilitation du bâtiment pour équilibrer les investissements sur les budgets 2022 et suivants, dit que le Bail Réel Solidaire permettra de garantir un prix de vente maîtrisé, proposé à des ménages éligibles, moyennant une redevance maximale de 1,81€/m²/mois et propose que cette dépense d'investissement soit déduite du prélèvement SRU, émis au titre de la carence en logement locatif social et verse cette participation à la SA ERILIA, désignée Maître d'œuvre de l'opération qui sollicitera les appels de fonds.

Affaire n°23 :

Renouvellement de la convention d'aide financière à la réhabilitation et à la remise en location, de logements à vocation sociale par l'organisation Habitat et Humanisme, reconnue d'utilité publique.

Rapporteur : Mme Joanna GENOVESE, Conseillère Municipale

A l'unanimité

accepte le renouvellement de la convention de « réhabilitation et retour de logement dans le parc des logements locatifs sociaux. » avec l'organisation Habitat et Humanisme pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022, autorise Monsieur le Maire à contresigner la convention, dit que cette dépense est inscrite au budget d'investissement et contribue, soit aux travaux entrepris soit à l'acquisition des biens, pour lutter contre l'inoccupation des logements privés, dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal des exercices reconduits à compter de l'année 2022 et suivantes.

Affaire n°24 :

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la direction générale des services)

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité

autorise la procédure de modification simplifiée du PLU, définit les modalités de mise à disposition et de concertation du public conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités ci-dessous exposées et devra s'adapter au contexte sanitaire du moment :

- *Mise à disposition du public en mairie pendant un mois avec l'ouverture d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations,*
- *Le public aura la possibilité d'écrire au maire ;*
- *Les avis des personnes publiques associées seront consignés dans le dossier, tenu à sa disposition dans le lieu des expositions.*
- *La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire notamment numérique.*

dit que, conformément aux dispositions des articles R.153-20, R. 153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Enfin, elle sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme

Affaire n°25 : **Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) (ce rapport pourra être consulté au secrétariat du conseil municipal, à la direction générale des services)**

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité

autorise Monsieur le Maire à approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération et à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Affaire n°26 : **Protocole d'accord entre la Ville de Menton et M. Eric LE FLOCH**

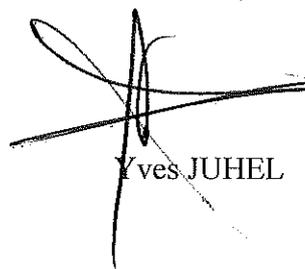
Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité

autorise M. le Maire à signer ce protocole transactionnel avec M. Eric LE FLOCH et tous les actes y afférant et dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune, exercice 2021 et suivants.

Menton, le 23 Décembre 2021

Le Maire,



Yves JUHEL